



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

RÈGLEMENT 519-17

Règlement numéro
519-17

Règlement décrétant des travaux d'infrastructures voirie :

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue.
Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;
- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage.
Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiéçage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;
- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue. Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le (13^e) treizième jour du mois de mars 2017, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson
LES CONSEILLERS : Monsieur Michel Flamand
 Monsieur Bruno Montminy
 Madame Patricia St-Hilaire
 Madame Carole Dubois
 Monsieur Jessy Grondin
 Monsieur Claude Blais
 Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE : La municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec*, c. C-27.1.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-Gilles doit produire des travaux d'infrastructures voirie :

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec*, c.C-27.1.;

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles doit produire les travaux suivants :

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue.
Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;
- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage.
Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiécage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;

- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue. Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 492 260.00 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

Attendu que, un avis de motion a été donné par M. Michel Flamand le 13 février 2017;

Attendu que, à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 519-17 « Règlement décrétant un emprunt de 492 260.00 \$ et une dépense de 492 260.00 \$ pour des Travaux »;

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec, c.C-27.1.*;

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles doit produire les travaux suivants :

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue.
Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;
- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage.
Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiécage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;
- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue.
Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 492 260.00 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

Attendu que, un avis de motion a été donné par M. Michel Flamand le 13 février 2017;

Attendu que, à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 519-17 « *Règlement décrétant un emprunt de 492 260.00 \$ et une dépense de 492 260.00 \$ pour des travaux* » :

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue.
Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;
- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage.
Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiéçage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;
- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue. Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

Attendu que, une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de xxx, appuyé par xxx, que le règlement suivant, portant le numéro 519-17, est adopté à la séance du conseil du 13 mars 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Attendu que, une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de xxx, appuyé par xxx, que le règlement suivant, portant le numéro 519-17, est adopté à la séance du conseil du 13 mars 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

ATTENDU QUE :

La municipalité ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 492 260.00 \$ remboursable sur une période de 15 ans;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

ATTENDU QUE : un avis de motion a été donné le 13 mars 2017 par M. Michel Flamand;

ATTENDU QUE : À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 519-17 *Règlement décrétant un emprunt de 492 260.00 \$ pour une durée de 15 ans et une dépense de 492 260.00 \$ pour produire des travaux d'infrastructures voirie :*

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue.
Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;
- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage.
Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiécage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;
- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue. Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

ATTENDU QUE Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de M. Michel Flamand, appuyé par M. Jessy Grondin, le règlement suivant, portant le numéro 519-17, est adopté à la séance du conseil du 13 mars 2017.

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Définitions :**

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article:

Conseil : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles
Municipalité : La municipalité de Saint-Gilles

Article 3 Le présent règlement et a pour but d'autoriser ce conseil à produire des travaux d'infrastructures voirie :

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec, c.C-27.1.*;

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles doit produire les travaux suivants :

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue.
Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage.
Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiéçage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;
- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue. Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 492 260.00 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

Attendu que, un avis de motion a été donné par M. Michel Flamand le 13 février 2017;

Attendu que, à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 519-17 *Règlement décrétant un emprunt de 492 260.00 \$ et une dépense de 492 260.00 \$ pour des travaux :*

- ▶ Ponceau et rue Place Bellevue. Remplacement du ponceau existant et rehaussement de la route;
- ▶ Pavage de rue et corrections de pavage. Le pavage de la rue « de Grenat » dans la zone à construire, de la rue « du Coteau » suite aux travaux d'implantation du réseau aqueduc et égouts et du prolongement de la rue « Domaine Saint-Pierre ». De rapiéçage mécanique sur différents segments sur le territoire de la municipalité;
- ▶ Travaux de voirie pour la construction de la nouvelle rue dans le parc industriel;
- ▶ Stabilisation de la rive au rang Saint-Pierre Sud. Face à la rue « Domaine Saint-Pierre » faire des travaux de stabilisation de la rive;
- ▶ Stabilisation de la rive à Place Bellevue. Le long de la rue « Place Bellevue » faire des travaux de stabilisation de la rive.

Attendu que, une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de xxx, appuyé par xxx, que le règlement suivant, portant le numéro 519-17, est adopté à la séance du conseil du 13 mars 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Article 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 492 260.00 \$ incluant un emprunt de 492 260.00 \$ sur une période de 15 ans incluant les frais incidents, tel qu'il appert à l'estimation et qui fait partie intégrante sous l'annexe 1.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 13^e jour de mars 2017

ROBERT SAMSON, maire

SANDRA BÉLANGER, Directrice générale / secrétaire-trésorière